



DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2011

| 16 novembre 2011

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2011]

Sommaire

Communiqué de presse

Budget prévisionnel 2012

- Annexe 1 : principaux crédits gérés par la CNSA – budget prévisionnel 2012 (schéma)
- Annexe 2 : budget primitif 2012 de la CNSA, en millions d'euros (tableau)

Communiqué de presse

Le budget prévisionnel 2012 de la CNSA a été adopté.

Le Conseil de la CNSA a approuvé, le 15 novembre 2011, le budget 2012 de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie qui s'établit à 20,501 milliards d'euros (+3,8 % par rapport au budget primitif 2011). Les représentants de l'État ont précisé que ce budget sera ajusté par décision modificative afin de tenir compte du projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificatif annoncé par le gouvernement qui comportera des économies à réaliser sur l'Ondam médico-social et procédera à une réévaluation des recettes propres de la CNSA consécutive à la baisse de la croissance du produit intérieur brut. Il sera présenté lors d'un Conseil extraordinaire en février 2012.

Les représentants de l'État, un parlementaire, des représentants d'organisations professionnelles nationales d'employeurs et les personnalités qualifiées ont voté pour. Les membres du GR 31¹ et les représentants des organisations syndicales de salariés n'ont pas pris part au vote, un représentant des conseils généraux s'est abstenu, tandis que deux autres s'y sont opposés.

Le GR 31 a motivé sa position par une déclaration préalable dans laquelle il a fait état de réactions contrastées sur les principales orientations du projet de budget, appelant ainsi de ses vœux la poursuite de la co-construction des politiques publiques d'aide à l'autonomie. Il a notamment fait part de son mécontentement vis-à-vis de la non-réalisation, à ce jour, de certains objectifs du plan Solidarité grand âge et du plan Alzheimer, et du maintien de la convergence tarifaire dans les établissements pour personnes âgées. Il a également manifesté une vive inquiétude quant à la « faible progression du sous-objectif de l'Ondam médico-social personnes handicapées (+2,1 %) ». Mais le GR 31 a salué les avancées que représentent la hausse des crédits destinés au financement du renforcement des personnels médicaux dans les établissements et services pour personnes âgées et le vote de crédits de restructuration pour les services d'aide à domicile.

En votant contre le budget 2012 de la CNSA, certains représentants des conseils généraux ont manifesté leur désaccord avec la répartition de la contribution solidarité autonomie². Ils regrettent qu'elle participe largement au financement des établissements et services médico-sociaux et couvre insuffisamment les dépenses de prestations individuelles.

Un parlementaire et un représentant des conseils généraux ont constaté que le taux d'accroissement de l'Ondam médico-social confirme la priorité qu'accorde le gouvernement à ce secteur depuis la création de la CNSA.

¹ Le GR 31 est composé des associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées et les professionnels qui sont à leur service (fédérations d'établissements et de services médico-sociaux).

² Recettes de la journée de solidarité (2,4 milliards d'euros estimés pour l'année 2011).

DOSSIER DE PRESSE

[CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2011]

Par ailleurs, les membres ont majoritairement déploré le report de la réforme de la perte d'autonomie qui, selon eux, devait notamment permettre de trouver des solutions pour diminuer les dépenses restant à la charge des personnes et de leur entourage.

Convention d'objectifs et de gestion janvier 2012 - décembre 2015 : plus de moyens pour la CNSA

Le directeur de la CNSA, Luc Allaire, a annoncé que les discussions avec les administrations centrales pour fixer les missions et les moyens afférents de la Caisse pour les quatre prochaines années, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, avaient abouti. Les arbitrages prévoient de redéployer plusieurs postes (six équivalents temps plein) et d'augmenter les effectifs (sept équivalents temps plein) pour renforcer l'expertise de la CNSA sur plusieurs chantiers prioritaires comme le pilotage financier et l'appui aux réformes tarifaires des établissements et services médico-sociaux, le renforcement de l'équité d'accès aux prestations individuelles, de l'appui aux aidants et des systèmes d'information. C'est sur cette base que sera finalisé le projet de COG quadriennal. Il sera présenté au vote du Conseil extraordinaire de février prochain.

L'aide aux aidants, sujet de réflexion du Conseil

Le Conseil s'accorde sur l'aide aux aidants comme thème du chapitre prospectif du rapport 2011 de la CNSA. Il émettra des préconisations pour mieux identifier et évaluer leurs besoins, faire connaître les dispositifs existants et les améliorer ou encore coordonner les intervenants familiaux et professionnels.

Le rapport sera soumis au vote en avril 2012 et édité pour l'été.

À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes:

- ∞ Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
- ∞ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
- ∞ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
- ∞ Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2011, la CNSA gère un budget de 19,9 milliards d'euros : 10,6 milliards destinés aux personnes âgées et 9,3 milliards destinés aux personnes handicapées).

Contact Presse

Aurore Anotin – CNSA

Tél. : 01 53 91 21 75 - aurore.anotin@cnsa.fr

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2011]

Budget prévisionnel 2012

Le budget prévisionnel 2012 de la CNSA s'établit à 20,501 milliards d'euros, soit une croissance de +3,8 % par rapport au budget primitif 2011 (19,752 milliards d'euros).

Il a été construit sur la base du projet de loi de financement de la Sécurité sociale présenté à l'Assemblée nationale le 5 octobre 2011, avant la révision des prévisions de croissance de la France. Il sera rectifié début 2012 pour tenir compte des ajustements de recettes qui en découleront et du plan d'économies annoncé par le gouvernement.

Les produits du budget de la CNSA sont composés pour :

- 81 % de l'Ondam médico-social, soit 16,5 milliards d'euros, dont 8,43 milliards pour l'Ondam personnes handicapées et 8,064 milliards pour l'Ondam personnes âgées.
- 12 % du produit de la CSA, soit 2,41 milliards d'euros.
- 6 % d'une fraction de la CSG, soit 1,198 milliard d'euros.
- 1 % de reprises sur provisions et divers produits financiers.

Le budget section par section

Section I

17,633 milliards d'euros financeront le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux. L'objectif global de dépenses pour le secteur des personnes handicapées représente 8,689 milliards d'euros, celui pour les personnes âgées, 8,944 milliards d'euros.

Outre l'installation de places nouvelles décidées dans les plans nationaux et le financement des dépenses de fonctionnement des structures existantes, 140 millions d'euros de crédits permettront la poursuite du processus de médicalisation des établissements pour personnes âgées.

Parmi les évolutions à signaler dans cette section :

- L'enveloppe qui finance les maisons pour l'accueil et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) est augmentée par rapport à celle de 2011 pour prendre en compte les nouvelles MAIA. Ainsi, 27,5 millions d'euros financeront les 15 MAIA expérimentatrices validées, les 35 MAIA créées en 2011 et les 100 MAIA créées en 2012 (financement en année partielle). Ces crédits seront délégués aux agences régionales de santé qui sont à présent chargées du financement des MAIA.
- La contribution de la CNSA à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) destinée à financer l'étude nationale de coûts dans les Ehpad et les SSIAD ; elle représente 0,5 million d'euros.

Il a été précisé par les représentants de l'État que ces données ne tiennent pas compte de la mise en réserve de 100 millions d'euros qui, en application de la loi de programmation des finances publiques vise, en 2012 comme en 2011, à prévenir un éventuel dépassement de l'Ondam.

DOSSIER DE PRESSE [CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2011]

Section II

Le concours versé par la CNSA aux départements pour financer l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) s'élèvera à 1,652 milliard d'euros. Il devrait permettre de maintenir un taux de couverture des dépenses d'APA d'environ 29 %, si les estimations concernant la demande se confirment (+4 % de dépenses).

Section III

Les prévisions de croissance des dépenses de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2012 sont semblables à celles de 2011, soit +20 %. Cela représenterait 1,56 milliard d'euros. **Avec un concours de 551 millions d'euros, la CNSA couvrirait 35 % des dépenses de PCH assurées par les conseils généraux en 2012.**

Par ailleurs, elle consacrera **60 millions d'euros au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées.**

Section IV

71,8 millions d'euros seront alloués au financement des actions innovantes et au renforcement de la professionnalisation des métiers de service.

La loi du 10 août 2011 a modifié certaines dispositions de la loi « Hôpital, patients, santé, territoires ». Désormais, le financement des actions innovantes et le renforcement de la professionnalisation des métiers de service ne distinguent plus les publics bénéficiaires (personnes âgées – personnes handicapées). En outre, la CNSA délèguera une partie des crédits de cette section aux ARS nouvellement chargées de financer ces actions. En 2012, cela représentera 9,8 millions d'euros.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle pour les services d'aide à domicile figurera dans cette section. Financée par des crédits d'État, elle sera intégrée au budget de la CNSA qui notifiera ensuite les crédits aux ARS. Les ARS répartiront les 50 millions d'euros dès 2012 selon des modalités à définir ; le paiement sera échelonné en deux tranches de 25 millions d'euros sur 2012 et 2013.

Section V

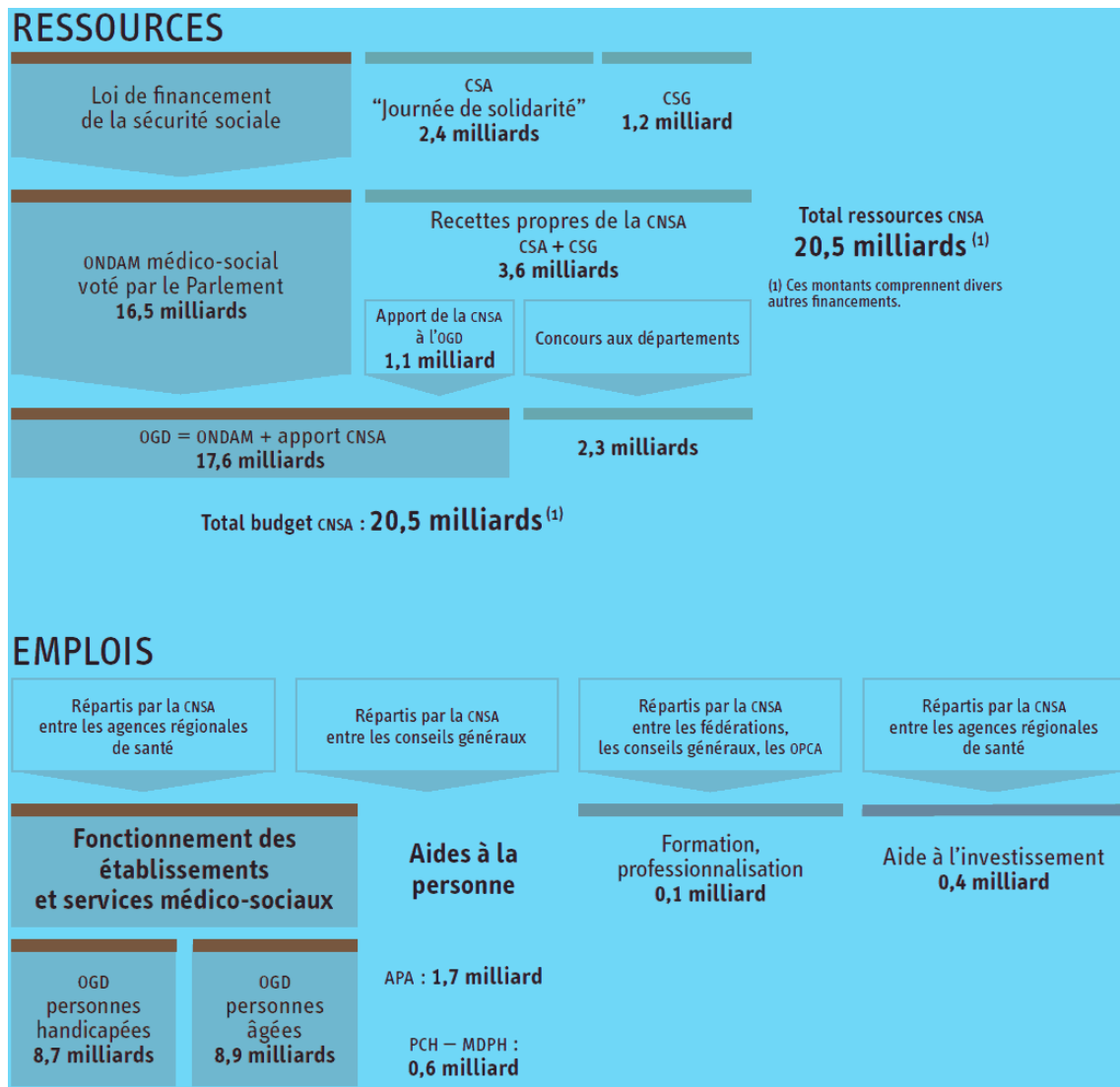
Cette section finance les autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie. Parmi elles, **le plan d'aide à l'investissement (PAI) pour la création ou la modernisation des établissements et services médico-sociaux est financé à hauteur de 48 millions d'euros (2 % des recettes de CSA).**

Section VI

En 2012, à effectif constant, les frais de gestion de la CNSA diminueront de 4,9 % par rapport à 2011. Compte tenu de l'augmentation des effectifs prévue par le budget, dans le cadre du projet de COG pour assurer les nouvelles missions confiées à la Caisse, **les dépenses de gestion baisseront au total de 1,1 %.**

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2011]

Annexe 1 : Principaux crédits gérés par la CNSA
Budget prévisionnel 2012 – Conseil du 15 novembre 2011



APA Allocation personnalisée d'autonomie
ARS Agence régionale de santé
CSA Contribution solidarité autonomie
CSG Contribution sociale généralisée
MDPH Maison départementale des personnes handicapées
OGD Objectif global de dépenses
ONDAM Objectif national des dépenses de l'assurance maladie
OPCA Organisme paritaire collecteur agréé
PCH Prestation de compensation du handicap

DOSSIER DE PRESSE
[CONSEIL DU 15 NOVEMBRE 2011]

**Annexe 2 : budget primitif 2012 de la CNSA, en millions d'euros
(avec sept équivalents temps plein supplémentaires)**

CHARGES	Crédits ouverts	PRODUITS	Crédits ouverts
Section I Financement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux	17 748,0	Section I Financement des établissements ou services sociaux et médico-sociaux	17 748,0
Sous-Section 1 Établissements et services accueillant des personnes handicapées	8 743,7	Sous-Section 1 Établissements et services accueillant des personnes handicapées	8 743,7
Remboursement aux régimes d'assurance maladie (OGD)	8 889,4	Contribution solidarité autonomie (13 % CSA)	313,2
Groupe d'entraide mutuelle (GEM)	27,0	Contribution des régimes d'assurance maladie (ONDAM)	8 430,4
Agence nationale d'évaluation des ets et serv. médico-sociaux (ANESM)	0,8	Déficit	0,8
Agence nationale pour l'appui à la performance (ANAP)	0,5		
Opérations diverses	23,6		
Exoédent	2,3		
Sous-Section 2 Établissements et services accueillant des personnes âgées	9 004,3	Sous-Section 2 Établissements et services accueillant des personnes âgées	9 004,3
Remboursement aux régimes d'assurance maladie (OGD)	8 944,4	Contribution solidarité autonomie (39 % CSA)	899,7
Financement de 123 MAIA (dont 88 nouvelles en 2012)	27,6	Contribution des régimes d'assurance maladie (ONDAM)	8 064,4
Agence nationale d'évaluation des services médico-sociaux (ANESM)	1,5	Déficit	0,2
Agence nationale pour l'appui à la performance (ANAP)	0,5		
Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH)	0,5		
Opérations diverses	29,9		
Exoédent	0,0		
Section II Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	1 692,5	Section II Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	1 692,5
Concours versés aux départements (APA)	1 651,8	Contribution solidarité autonomie (20 % CSA)	481,9
Congé de soutien familial	0,5	Contribution sociale généralisée (95 % CSG)	1 138,3
Opérations diverses	40,1	Contribution des régimes d'assurance vieillesse	68,7
		Produits financiers	3,5
Section III Prestation de compensation et Maisons départementales des personnes handicapées	630,0	Section III Prestation de compensation et Maisons départementales des personnes handicapées	630,0
Concours versés aux départements (PCH)	651,0	Contribution solidarité autonomie (26 % CSA)	626,6
Concours versés aux départements (MDPH)	60,0	Produits financiers	3,5
Majoration AEEH (versement CNAF)	0,0		
Congé de soutien familial	0,5		
Opérations diverses	18,5		
Section IV Promotion des actions innovantes, formation des aidants familiaux et accueillants familiaux et renforcement de la professionnalisation des métiers de service exercés auprès des personnes âgées et des personnes handicapées	96,8	Section IV Promotion des actions innovantes, formation des aidants familiaux et accueillants familiaux et renforcement de la professionnalisation des métiers de service exercés auprès des personnes âgées et des personnes handicapées	96,8
Dépenses modernisation, professionnalisation et formation	70,0	Contribution sociale généralisée (5 % CSG)	59,9
Fonds d'urgence aux services d'aide à domicile	25,0	Dotations Etat fonds d'urgence aide à domicile	25,0
Opérations diverses	1,8	Prélèvement sur la sous-section 1 de la section I	11,9
Exoédent	0,0	Déficit	0,0
Section V Autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie	368,2	Section V Autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie	368,2
Sous-section 1 Actions en faveur des personnes âgées	244,1	Sous-section 1 Actions en faveur des personnes âgées	244,1
Dépenses d'animation, prévention et études	10,0	Prélèvement sur la sous-section 2 de la section I	10,0
Plan ALZHEIMER - expérimentation MAIA	0,0	Reprise de provisions "Plan d'aide à la modernisation et à l'investissement"	210,0
PAI 2012	24,1	Affectation au PAI 2012 (1 % de CSA)	24,1
Charges prévisionnelles "PAM 2006-2007 et PAI 2008-2011"	210,0	Déficit	0,0
Exoédent	0,0		
Sous-section 2 Actions en faveur des personnes handicapées	124,1	Sous-section 2 Actions en faveur des personnes handicapées	124,1
Dépenses d'animation, prévention et études	10,0	Prélèvement sur la section III	10,0
PAI 2012	24,1	Affectation au PAI 2012 (1 % de CSA)	24,1
Charges prévisionnelles "PAM 2006-2007 et PAI 2008-2011"	90,0	Reprise de provisions "Plan d'aide à la modernisation et à l'investissement"	90,0
Exoédent	0,0	Déficit	0,0
Section VI Frais de gestion de la caisse	17,1	Section VI Frais de gestion de la caisse	17,1
Dépenses de fonctionnement / CNSA	7,1	Contributions des sections I à IV-1 pour frais de caisse / CNSA	17,1
Dépenses de personnel / CNSA	9,6		
Exoédent	0,4		
Total des charges du compte prévisionnel	20 500,8	Total des produits du compte prévisionnel	20 503,3
Résultat prévisionnel (excédent)	2,5	Résultat prévisionnel (déficit)	0,0
Total équilibre du compte	20 503,3	Total équilibre du compte	20 503,3